

Conseil Général

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Modification de l'article 75 j du Code local des impôts afférent aux déductions de charges en matière d'impôt sur le revenu

L'article 75 j du Code local des impôts autorise la déduction en charges d'un certain nombre de dons effectués à des organismes locaux et aux fondations et associations reconnues d'utilité publique.

Par courrier du 5 mai 2006, l'association « SPM Aide aux animaux », dont le siège social est implanté à Saint Pierre, qui a pour objet la protection des animaux, souhaite que les donateurs à cette association puissent bénéficier de ce dispositif fiscal bien qu'elle ne soit pas reconnue officiellement d'utilité publique.

Il est donc proposé d'adjoindre cette association à la liste de l'article 75 j.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Le Président,

Stéphane ARTANO